

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
2 mars 2026  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 28 février 2026, adressée au Secrétaire général  
et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant  
permanent de la République islamique d'Iran  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 28 février 2026 (voir annexe) que le Ministre iranien des affaires étrangères, Seyed Abbas Araghchi, vous a adressée au sujet de l'acte manifeste d'agression et des attaques armées coordonnées et à grande échelle perpétrés par les États-Unis d'Amérique et le régime israélien contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran.

Compte tenu des conséquences vastes et profondes de cette agression armée pour la paix et la sécurité régionales et internationales, le Ministre des affaires étrangères demande instamment au Conseil de sécurité de convoquer sans délai une réunion d'urgence afin de ne pas laisser sans suite les actes d'agression commis actuellement par les États-Unis et le régime israélien contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Amir Saeid **Iravani**



**Annexe à la lettre datée du 28 février 2026 adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

C'est avec le plus grand regret que je vous écris pour attirer de toute urgence votre attention, ainsi que celle des membres du Conseil de sécurité, sur l'acte manifeste d'agression et les attaques armées coordonnées et à grande échelle perpétrés par les États-Unis d'Amérique et le régime israélien contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran.

En ce 28 février 2026, les États-Unis et le régime israélien ont violé de manière flagrante la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran en lançant des attaques contre plusieurs installations de défense et sites civils dans différentes villes du pays. Les frappes aériennes menées par les États-Unis et le régime israélien constituent une violation manifeste du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et équivalent à une agression armée ouverte contre la République islamique d'Iran. En réponse à cet acte d'agression, la République islamique d'Iran choisit d'exercer le droit inhérent et licite à la légitime défense que lui confère l'Article 51 de la Charte. Ses forces armées utiliseront toutes les capacités et tous les moyens défensifs nécessaires pour faire face à cette agression criminelle et décourager les actes d'hostilité. Par conséquent, toutes les bases, installations et ressources de la région qui appartiennent aux forces hostiles seront considérées comme des objectifs militaires légitimes dans le cadre de l'exercice licite, par l'Iran, de son droit de légitime défense. L'Iran continuera de se prévaloir de ce droit sans hésitation et avec détermination, jusqu'à ce qu'il soit complètement et incontestablement mis fin à l'agression.

Les États-Unis et le régime israélien porteront l'entière et directe responsabilité de toutes les conséquences qui découleront de cette situation, y compris toute escalade résultant de leurs agissements illicites.

Au vu des conséquences vastes et profondes que cette agression armée a pour la paix et la sécurité régionales et internationales, la République islamique d'Iran rappelle qu'il incombe fondamentalement à l'Organisation des Nations Unies, et au Conseil de sécurité en particulier, de prendre des mesures immédiates en réaction à l'atteinte à la paix et à la sécurité internationales que représente l'agression militaire flagrante menée par les États-Unis et le régime israélien contre l'Iran. Elle exhorte le Secrétaire général, le Président du Conseil de sécurité et les membres du Conseil à s'acquitter sans plus tarder de leur devoir. Compte tenu de ce qui précède, la République islamique d'Iran demande instamment aux membres du Conseil de sécurité de convoquer sans délai une réunion d'urgence du Conseil, afin de ne pas laisser sans suite les actes d'agression commis par les États-Unis et le régime israélien, qui constituent une violation de la paix et une menace réelle et grave pour la paix et la sécurité internationales, et de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour mettre fin à cet emploi illégal de la force et amener les responsables à répondre de leurs actes.

La République islamique d'Iran appelle tous les États Membres de l'ONU qui ont une responsabilité en matière de paix et de sécurité internationales à condamner sans équivoque cet acte d'agression et à prendre des mesures urgentes et collectives pour s'y opposer, car il s'agit sans aucun doute d'une menace sans précédent pour la paix et la sécurité régionales et mondiales.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères  
(*Signé*) Seyed Abbas **Araghchi**

---